



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 23 MARS 2017 A 18H30.**

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MJ/ED

Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le jeudi 23 mars 2017 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Madame Mireille Jouve, Sénateur-Maire (sauf lorsque sont exposés et débattus et comptes administratifs : présidence de M. Fabrice POUSSARDIN).

Elus en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir à :		Absents sans pouvoir
Mireille JOUVE	X			
Fabrice POUSSARDIN	X			
Pierre BERTRAND	X			
Andrée LALAUZE	X			
Maria-Isabel VERDU	X			
Sandra THOMANN	X			
Philippe GREGOIRE	X			
Jean-Michel MOREAU	X			
Sandrine HALBEDEL	X			
Jean DEMENGE	X			
Gérard MORFIN	X			
Philippe MIOCHE		X	Fabrice POUSSARDIN	
Christine BROCHET	X			
Gilles DURAND	X			
Béatrice BERINGUER		X	Béatrice MICHEL	
Frédéric BLANC	X			
Eric GIANNERINI	X			
Béatrice MICHEL	X			
Christine GENDRON				X
Corinne DEKEYSER				X
Catherine JAINE		X	Maria-Isabel VERDU	
Fabienne MALYSZKO		X	Frédéric ORSINI	
Frédéric ORSINI	X			
Stéphane DEPAUX	X			
Gisèle SPEZIANI	X			
	Jusque 19 :55	X	Stéphane DEPAUX à partir de 19 :55	
Carine MEDINA		X	Gilbert BOUGI jusque 19 :13	
	A partir de 19 :13			
Gilbert BOUGI	X			
27	21 de 18 :30 à 19 :13 et de 19 :55 à 21 :45		4 de 18 :30 à 19 :13 et de 19 :55 à 21 :45	2
	22 de 19 :13 à 19 :55		3 de 19 :13 à 19 :55	

Secrétaires de séance : Béatrice MICHEL et Gisèle SPEZIANI, élues à l'UNANIMITE.

L'adoption des procès-verbaux des 1^{er} février, 24 mars, 7 avril, 16 juin, 21 juillet, 26 septembre, 3 novembre, 15 décembre 2016 et du 2 février 2017 est repoussée à la séance suivante pour que les secrétaires de séances établissent les procès-verbaux ou s'accordent sur leur contenu.

Le procès-verbal du 28 avril 2016 est adopté par :

Pour (présents et pouvoirs)	21	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Frédéric ORSINI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

D2017-15FS – GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SOCIETE FAMILLE ET PROVENCE POUR LA REALISATION DE HUIT LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°D2016-79U la Commune a donné à bail à construction un bien lui appartenant, cadastré BA 23, appartenant auparavant au Centre Communal d'Action Sociale, dite « Maison Garcin », à la société Famille et Provence afin qu'elle y réalise huit logements locatifs sociaux (LLS).

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Commune non seulement de proposer une offre développée de ce type de logements à ceux de ses habitants ne disposant pas de revenus leur permettant une acquisition immobilière ou une location dans le marché non conventionné, mais encore de se conformer à l'obligation pesant sur elle de produire des

LLS, découlant tant des lois « SRU » et « ALUR » que du contrat de mixité sociale qu'elle a signé avec l'Etat et la Métropole.

La société Famille et Provence a déposé il y a quelques mois une demande de permis de construire et, comme il est d'usage, a sollicité les entités susceptibles d'apporter leur soutien financier (Région, Département). De même s'est-elle rapprochée de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) afin de contracter quatre lignes de prêt destinées à financer cette opération.

De manière classique dans ce type de montage, ces lignes doivent faire l'objet d'une garantie auprès d'une collectivité territoriale.

Aussi s'adresse-t-elle tout naturellement à la Commune pour que celle-ci garantisse 45% des lignes contractées, sachant qu'elle sollicite, dans le même but, la Métropole, mais cette fois-ci à hauteur de 55 %.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accorder cette garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-après.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyrargues n°D2016-79U en date du 26 septembre 2016 ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre la société FAMILLE ET PROVENCE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Meyrargues accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 709.604 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de quatre lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 8 logements situés à Meyrargues, Bld de la Plaine, « Maison GARCIN ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS CONSTRUCTION 196.070 euros
Durée de la phase de préfinancement: Durée de la phase d'amortissement :	3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 57.976 euros
Durée de la phase de préfinancement: Durée de la phase d'amortissement :	3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés: <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLAI CONSTRUCTION
Montant :	351.595 euros
Durée de la phase de préfinancement: Durée de la phase d'amortissement :	3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt — 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	103.963 euros
Durée de la phase de préfinancement: Durée de la phase d'amortissement :	3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt — 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	0%

Article 3: La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

ADOPTE PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	21	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Frédéric ORSINI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

D2017-16FS COMPTE DE GESTION 2016 – VENTE DE CAVEAUX.

Arrivée de Carine MEDINA à 19 : 13.

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2016, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget de la vente de caveaux de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	21	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Frédéric ORSINI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

D2017-17FS COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX.

M. Fabrice POUSSARDIN est préalablement élu président de séance à l'unanimité.

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget annexe vente de caveaux de l'exercice 2016 affiche les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016			Résultat de clôture de l'exercice 2016
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement	39.699,94 €	00	5.670,01 €	19.633,00 €	13.962,99 €	53.662,93 €
Fonctionnement	- 24.779,15 €	00	20.930,93 €	4.775,39 €	- 16.155,54 €	- 40.934,69 €
Positif						12.728,24 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 00,00 € en dépenses et en recettes.

Madame le Sénateur-Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune ;

Considérant que M. Fabrice POUSSARDIN a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif du budget annexe vente de caveaux ;

Considérant que Mme. le Sénateur-Maire s'est retirée à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	20	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Frédéric ORSINI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

D2017-18FS COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2016, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	21	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Frédéric ORSINI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

D2017-19FS COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. Fabrice POUSSARDIN est préalablement élu président de séance à l'unanimité.

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2015 affiche les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016			Résultat de clôture de l'exercice 2016
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement	76.278,31 €	00	13.221,37 €	76.822,19 €	63.600,82 €	139.879,13 €
Exploitation	28.161,16 €	18.161,16 €	28.661,63	32.202,45	3.540,82	13.540,82
Positif						153.419,95 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 3.014,99 € en dépenses et 00,00 € en recettes.

Madame le Sénateur-Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune ;

Considérant que M. Fabrice POUSSARDIN a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif du budget annexe de l'eau ;

Considérant que Mme le Sénateur-Maire s'est retirée à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	20	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Frédéric ORSINI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI

Abstentions (présents et pouvoirs)	0
------------------------------------	---

D2017-20FS COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2016, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR :

Pour (présents et pouvoirs)	21	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Frédéric ORSINI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

D2017-21FS COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

M. Fabrice POUSSARDIN est préalablement élu président de séance à l'unanimité.

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 affiche les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016			Résultat de clôture de l'exercice 2016
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement	- 496.945,99 €	00	47.216,70 €	584.062,18 €	536.845,48 €	39.899,49 €
Exploitation	29.904,19 €	10.000 €	28.738,62 €	61.565,23 €	32.826,61 €	52.730,80 €
Positif						92.630,29 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 28.057,99 € en dépenses et 44.766,00 € en recettes.

Madame le Sénateur-Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune ;

Considérant que M. Fabrice POUSSARDIN a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif du budget annexe de l'assainissement ;

Considérant que Mme. le Sénateur-Maire s'est retirée à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE PAR :

Pour (présents et pouvoirs)	20	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Frédéric ORSINI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

D2017-22FS COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2016, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	21	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Frédéric ORSINI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

D2017-23FS COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

M. Fabrice POUSSARDIN est préalablement élu président de séance à l'unanimité.

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget ville de l'exercice 2016, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M 14, affiche les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016			Résultat de clôture de l'exercice 2016
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement	456 364,18 €	00	1.205.789,79 €	1.816.712,81€	610.923,02 €	1.067287,20 €
Fonctionnement	929.354,95 €	589.354,95 €	3.365.420,71 €	3.652.730,17 €	287.309,46 €	627.309,46 €
Positif						1.694.596,66 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 461.314,05 € en dépenses et 338.118,57 € en recettes.

Madame le Sénateur-Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune ;

Considérant que M. Fabrice POUSSARDIN a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif ;

Considérant que Mme. le Sénateur-Maire s'est retirée à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	20	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Frédéric ORSINI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

D2017-24FS POLITIQUE FONCIÈRE – EXERCICE 2016.

Exposé des motifs :

Un bilan des cessions et des acquisitions doit être présenté au conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif de l'exercice écoulé.

ACQUISITIONS		
Parcelles	Compte	Montant TTC
AP146 (Coudourousse)	2111	21.637.00
AP 185 (chemin du BDR VC 202)	2111	2.541.00

CESSIONS		
Objet	Compte	Montant TTC

Néant

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme ;
Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1995 ;
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE

des acquisitions et de l'absence de cessions foncières au cours de l'exercice 2016.

D2017-25FS TABLEAU SUR LA FORMATION DES ÉLUS, EXERCICE 2016.

Départ de Mme Gisèle Spéziani à 19 :55 – pouvoir à M. Gilbert Bougi.

Exposé des motifs :

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, leur permettant d'élargir leurs connaissances et leur expérience.

Un tableau annuel récapitulatif des formations suivies doit être soumis au Conseil Municipal lors de la séance où est présenté le compte administratif de l'exercice correspondant :

Date	Intitulé	Nb de conseillers	Organisme
29.09.2016	Tourisme taxe séjour	GREGOIRE Philippe	ATD 13 Vitrolles
29/11/16	L'accès des jeunes (12-18 ans) aux pratiques artistiques et culturelles ; comment s'y prendre ?	BROCHET Christine	
27/09/2016	Plan Communal de Sauvegarde	THOMANN Sandra	
7/10/2016	Urbanisme et opération d'aménagement		

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-12 ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE

Que quatre formations ont été suivies au cours de l'année 2016 par certains membres de l'assemblée.

D2017-26FS GESTION, ÉTAT ET ÉVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET VILLE.

Exposé des motifs :

Les risques inhérents à la gestion active de la dette sont développés dans la circulaire ministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010. Il est ainsi préconisé, la présentation au conseil municipal sur l'état et l'évolution de la dette. A cette fin est présenté, ci-après, un tableau retraçant la liste des emprunts contractés par la Commune, dont il ressort qu'elle n'en a contracté qu'un seul, remontant à 2011.

Les caractéristiques principales en sont :

Montant de l'emprunt : 400 000€

Caractéristique du taux : Taux Fixe (base 30/360)

Montant du Taux d'intérêts annuel : 3,60%

Durée de l'emprunt : 10 ans

Frais divers retenus lors du déblocage des fonds : 0,00 €

Frais de dossier : 0,00 €

Paiement par année : 4

Modalités : échéances constantes

Montant moyen de l'échéance trimestrielle : 11.952,22 €

Montant de l'annuité moyenne : 47.808,88€

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2016	47 808.88 €	8 020.03 €	39 788.85 €	0.00 €	0.00 €	197.799,02 €

Pour faire face à ses besoins de trésorerie, la commune a également contracté avec la caisse d'épargne le 16 octobre 2015 selon les modalités suivantes :

- Montant : 500.000 €
- Durée : un an, du début de la date de validité (26 octobre 2015) à la date d'échéance de la ligne de trésorerie interactive (25 octobre 2016)
- Taux d'intérêt applicable pour chaque tirage du contrat LTI : EONIA + d'une marge de 1,20% l'an ; le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu.
- Frais de dossier : 500,00 €
- Commission d'engagement : néant.
- Commission de gestion : néant.

- Commission de mouvement : néant.
- Commission de non utilisation : 0,15 %.

Le contrat a pris fin en octobre 2016 et depuis le besoin de son renouvellement ne s'est pas imposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
de la gestion, l'état et l'évolution de la dette du budget ville.

D2017-27FS DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGETS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017.

Exposé des motifs :

Depuis la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), a, dans son article 107, apporté des modifications à l'article du code précité tant dans la forme que dans le contenu de ce débat.

S'ajoute ainsi aux dispositions légales préexistantes la nécessité, dans le cadre de ce débat, l'obligation pour le Maire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la collectivité.

De même, si ce rapport, comme sous l'empire de l'ancienne législation, donne toujours lieu à débat, il doit en outre et désormais être publié et faire l'objet d'une délibération qui, maintenant, doit être adoptée suite à un vote formel.

Le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire est joint en annexe à la présente.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil municipal décide de :

- VOTER en conséquence du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé sur la base du rapport joint en annexe de la présente.

ADOPTE PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	21	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Frédéric ORSINI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

D2017-28T CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION INSERTION ET EMPLOI 13, LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE - REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET.

Exposé des motifs.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Sénateur-Maire à signer, au nom de la Commune, une convention avec l'association insertion et emploi 13 (IE 13) et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP).

Cette convention vise à confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle.

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal, tels que le débroussaillage, l'élagage des branches basses, l'abattage de certains arbres, le façonnage des arbres morts et chablis, le broyage et/ou brûlage des rémanents.

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et AMP et de la subvention attribuée par AMP à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2017, l'IE 13 assume sur toute la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel (frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune, réparation et l'entretien du matériel, salaires des ouvriers).

En contrepartie, la commune s'engage sur la mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier, la mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier et la fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations, ...).

La période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux s'étendrait sur trois mois, soit de mars à juin 2017, correspondant à la durée de la convention.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention proposé par l'IE 13 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la conclusion de la convention telle qu'annexée à la présente avec l'IE 13 ;
- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer ladite convention.

UNANIMITE

D2017-29RH CREATION D'UN EMPLOI RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX.

Exposé des motifs :

Un des personnels actuellement en poste aux services techniques achève le contrat aidé sous l'empire duquel il avait été recruté. Cette personne ayant unanimement donné entière satisfaction et ayant fait montre d'assiduité dans les formations qui lui ont été proposées, il est suggéré aux membres de l'assemblée délibérante de pérenniser sa présence dans la commune en ouvrant un poste au tableau des effectifs dans le cadre d'emplois adjoints techniques territoriaux.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiant celui précité ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la création du poste suivant :

Postes créés (Temps complet)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Adjoint technique	1	Adjointes techniques territoriaux	C	Technique

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,

- DIRE que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

UNANIMITE

Fait à Meyrargues le 27 mars 2017

Le Sénateur-Maire de Meyrargues

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le : 2017

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le directeur général des services,

Erik DELWAULLE.

Mireille JOUVE,